OISANS TRAIL TOUR
11ème édition – du 15 au 17 juillet 2027

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ **L'Oisans Trail Tour** est un événement participatif de course à pied en montagne composé de 5 épreuves :

- **Trail Découverte (9 km / 500 m D+),** départ et arrivée à **Vaujany ;**
- **Ultra Tour (84 km / 4 500 m D+),** départ et arrivée à **Oz-en-Oisans ;**
- **Trail Tour (38 km / 1 700 m D+),** départ et arrivée à **Oz-en-Oisans ;**
- **Trail Court (26 km / 1 500 m D+),** départ et arrivée à **Oz-en-Oisans ;**
  - Course à label Bronze FFA
- **Course enfants**, départ et arrivée à **Oz-en-Oisans ;**

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et déclarée au calendrier des courses Hors Stade de la Commission Départementale Courses Running (CDCR) de l'Isère et se déroule en conformité avec la règlementation 2027 des courses hors stade.
Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

B/ L'**Oisans Trail Tour** est organisé par **Idée Alpe** avec le soutien des communes traversées, de la Communauté de Communes de l'Oisans et d'Oisans Tourisme ainsi que diverses associations.
Idée Alpe – 21 Rue du Béal – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES – 04 76 40 19 22

C/ Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux (agriculteurs, ONF, …) ou de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 2 : Détails des épreuves

JEUDI 15 JUILLET 2027

- **TRAIL DÉCOUVERTE (9 km / 500 m D+)**
  - Départ **: Vaujany** à **18h30 /** Arrivée **: Vaujany**
  - 300 dossards individuels

VENDREDI 16 JUILLET 2027

- **Courses enfants**
  - Départ : **Oz-en-Oisans** à **18h00**

SAMEDI 17 JUILLET 2027

- **ULTRA TOUR (84 km – 4 500 m D+)**
  - Départ : **Oz-en-Oisans** à **0h01** / Arrivée : **Oz-en-Oisans**
  - 500 dossards individuels
- **TRAIL TOUR (38 km – 1 700 m D+)**
  - Départ : **Oz-en-Oisans** à **8h00** / Arrivée : **Oz-en-Oisans**
  - 800 dossards individuels
- **TRAIL COURT (26 km – 1 500 m D+)**
  - Départ : **Oz-en-Oisans** à **9h30** / Arrivée : **Oz-en-Oisans**
  - 450 dossards individuels
  - Course à label Bronze FFA

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiées.

Article 3 : Parcours

A/ Distances et dénivelés :
Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés de toutes ces épreuves la plateforme ©***TraceDeTrail***. Comme tout outil de mesure, **il comporte ses incertitudes de mesure**, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS…
Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart inférieur à 2 ou 3 km…

De plus, les parcours présentés sur notre site ne tiennent pas compte de **certaines sections privées ou dangereuses, ouvertes ou sécurisées uniquement le jour de la course**. C'est pourquoi votre trace le Jour J sera différente des parcours officiels présentés sur notre site internet. **Il est obligatoire de suivre le balisage sur le parcours et non pas une trace GPX éventuellement téléchargée en amont de l'épreuve !**

B/ Modifications de parcours
Évoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, …), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. **Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications**.

C/ Parcours de Replis / Annulation / Modification
L'organisation prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards…) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.
Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, **l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis avant le départ ou en cours d'événement**. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit.

D/ Balisage
Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Fanions orange fluo plantés le long du parcours
- Tresses orange fluo pendues aux branches
- Rubalise bicolore rouge et blanche installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Bombe de traçage éphémère :
    - Flèches aux changements de direction
    - 3 petits points pour rappel régulier « vous êtes bien sur le parcours »

D'autre part, des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir…). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500 m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

E/ Abandon
En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à la/le rapatrier jusqu'à l'arrivée ***à partir d'un point de ravitaillement***. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.

Article 4 : Conditions de participation à l'épreuve

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

		Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Masters
		2010-2011	2008-2009	2007 ou avant
	Distance max ➔	15 km	25 km	Illimitée
Trail Découverte **9 km / 500 m D+**	*9 km* *500 m D+* *KM-effort = 13*	√	√	√
Ultra Tour **84 km / 4 500 m D+**	*84 km* *4 500 m D+* *KM-effort = 129*	X	X	√
Trail Tour **38 km / 1 700 m D+**	*38 km* *1 700 m D+* *KM-effort = 55*	X	X	√
Trail Court **26 km / 1 500 m D+**	*26 km* *1 500 m D+* *KM-effort = 41*	X	X	√

KM-effort = (Distance en km) + (Dénivelé en m) /100
C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte, en comparant la distance maximale autorisée pour chaque catégorie avec la distance de l'épreuve pondérée du D+

Article 5 : Pièces justificatives

A / Participants majeurs
Tous les concurrents majeurs participant à une épreuve **chronométrée** doivent présenter l'un des justificatifs suivants :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences FFA (Santé, Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Un n° de **Pass Prévention Santé (PPS)** délivré via la plateforme dédiée de la FFA, valable à la date de l'épreuve. Le PPS est accessible au tarif de 5 € sur le site de la FFA (https://pps.athle.fr/).

B / Participants mineurs
La participation des mineur(e)s à une épreuve **chronométrée** est soumise à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences FFA (Santé, Encadrement, Découverte) ne sont pas acceptées.
- Un n° de **Questionnaire de Santé (QS)** généré gratuitement via la plateforme PPS de la FFA (https://pps.athle.fr/).

En complément, les participant(e)s mineur(e)s doivent fournir une **autorisation parentale** datée et signée.

C / Pour tous les concurrents
Les licences anciennement acceptées dans la réglementation 2024 (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) ne sont désormais plus reconnues. Aucun autre document ne peut être accepté en dehors des justificatifs mentionnés dans les sections A et B.
L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) ou le numéro du PPS, pour la durée légale de prescription (10 ans).
Les concurrents dont le dossier ne sera pas complet et validé le jour de l'épreuve ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

D / Participants à la Course enfants
Les participant(e)s à la Course enfants ne sont pas tenu(e)s de fournir une licence ni un PPS.

E / Participants étrangers
Les participant(e)s étrangers doivent obligatoirement fournir un PPS valable, même s'ils ou elles disposent d'une licence compétition délivrée par une fédération affiliée à World Athletics.

F / Justificatif d'identité
Un justificatif d'identité sera demandé à chaque inscrit(e) lors du retrait des dossards.

G / Transmission des justificatifs
Afin de limiter les échanges entre participant(e)s et bénévoles et de fluidifier le retrait des dossards, il est **obligatoire** de déposer en ligne son justificatif de santé (numéro de PPS/QS ou Licence) **avant le 13 juillet 2027 à 8h00**.
Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place. L'organisation se réserve le droit de ne pas remettre le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant la date limite.
Après votre inscription, le lien permettant d'ajouter votre justificatif est disponible dans l'e-mail de confirmation, menant directement à votre compte en ligne.

Article 6 : Tarifs des inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 13 juillet 2027 à 8h00, dans la limite des places disponibles
→ **https://oisanstrailtour.fr/inscription/**

	1ère tranche (Nb de dossards dispo)	2ème tranche (Nb de dossards dispo)	Derniers dossards
Trail Découverte 9 km / 500 m D+	**17 €** (50 dossards)	**22 €** (50 dossards)	**28 €**
Ultra Tour 84 km / 4 500 m D+	**100 €** (50 dossards)	**113 €** (50 dossards)	**124 €**
Trail Tour 38 km / 1 700 m D+	**55 €** (50 dossards)	**62 €** (50 dossards)	**67 €**
Trail Court 23 km / 1 400 m D+	**34 €** (50 dossards)	**41 €** (50 dossards)	**47 €**

Ces tarifs ne tiennent pas compte des frais d'inscription liés à l'utilisation de la plateforme en ligne.

Votre inscription aux épreuves comprend :
- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le cadeau finisher
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Article 7 : Remboursement / Désistement / Annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

A/ Annulation intervenant avant le 1er mai 2027

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves **avant le 1er mai 2027**, pour une cause extérieure indépendante de la volonté de l'organisation (pandémie, menace d'attentat, refus d'autorisation préfectorale, canicule, conditions météorologiques défavorables, etc.), l'organisation appliquera **une retenue forfaitaire de 20 %** du montant de l'inscription, quel que soit le motif de l'annulation.

B/ Annulation intervenant entre le 1er mai et le 29 juin 2027

En cas d'annulation totale ou partielle de la manifestation survenant **entre le 1er mai et le 29 juin 2027**, pour une cause extérieure indépendante de la volonté de l'organisation (pandémie, menace d'attentat, refus d'autorisation préfectorale, canicule, conditions météorologiques défavorables, etc.), l'organisation appliquera **une retenue forfaitaire de 30 % du montant de l'inscription**, quel que soit le motif de l'annulation.

C/ Annulation intervenant à partir du 30 juin 2027

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves **à partir du 30 juin 2027**, pour une cause extérieure indépendante de la volonté de l'organisation (pandémie, menace d'attentat, refus d'autorisation préfectorale, canicule, conditions météorologiques défavorables, etc.), **aucun remboursement ne pourra être effectué**, quel que soit le motif de l'annulation.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

En cas d'impossibilité de prendre le départ de la course, 3 solutions s'offrent à vous :

A/ Utiliser votre assurance annulation (= assurance Be Ticketing)

L'organisation ne procède à aucun remboursement en cas d'annulation. Seules les personnes ayant souscrit cette assurance peuvent prétendre à un remboursement. Attention, le remboursement se fait selon les termes et conditions définies par l'assureur.

Comment cette assurance annulation Be Ticketing fonctionne-t-elle ?

- **Cette assurance annulation Be Ticketing doit obligatoirement être souscrite lors de l'inscription en ligne.**
- Si vous avez souscrit cette assurance lors de votre inscription, il vous suffira de vous rendre sur votre espace personnel ou sur votre contrat reçu par mail lors de votre inscription en ligne, pour accéder au lien de demande de remboursement et suivre les instructions de l'assureur. Aucune demande par mail n'est recevable.

Informations importantes : Cette assurance est un service externe à l'organisation. Pour toute question sur l'assurance annulation, vous pouvez les contacter :

- Par téléphone de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi au 01 85 73 31 15 (choix 1)
- Par email : beticketing@assur-connect.com
- Sur le Chat sur https://assur-connect.com/

En savoir plus sur les conditions d'annulation : https://claimticketing.assur-connect.com/conditions/download/288?language=fr

Attention, si vous faites une demande de remboursement, **votre inscription sera automatiquement annulée et l'assureur se chargera de votre indemnisation**. Une fois la demande faite, nous n'avons pas en tant qu'organisateur la possibilité de connaître l'état d'avancement de votre remboursement et ne pouvons pas revenir en arrière sur votre statut d'inscription.

B/ Revendez votre dossard directement via la plateforme sécurisée **Swika** (valable uniquement pour les épreuves complètes)

Accédez à la plateforme officielle Swika qui vous permet de remettre votre dossard en vente et de vous désinscrire officiellement de la course : https://www.swika.co/

Le dépôt des dossards sur Swika est autorisé jusqu'au 12 juillet à 12h00.

Informations importantes :

La revente de dossard est possible uniquement pour les épreuves complètes, selon les tarifs définis sur la plateforme. Seul le dossard peut être revendu, les options (médaille, tee-shirt, etc.) seront alors annulées. Si la personne rachetant le dossard souhaite bénéficier d'options (médaille, tee-shirt, etc.), elle devra alors s'acquitter de leur montant. **Le rachat de dossard est possible uniquement jusqu'au 13 juillet à 8h00. La personne rachetant le dossard doit avoir terminé de compléter ses informations à cette date.**

Informations concernant l'acheteur ou la personne qui récupère votre dossard :

- La revente de dossard ne peut porter sur l'assurance. L'assurance ne suit pas avec le nouveau détenteur du dossard.
- Le rachat d'un dossard implique l'acceptation du règlement de l'événement.
- Si vous rachetez un dossard à un coureur inscrit, il ne sera pas possible de souscrire à l'assurance annulation, ni d'obtenir un remboursement si vous ne pouvez participer à l'événement. Il ne sera pas non plus possible de revendre à nouveau un dossard racheté sur Swika. Cela n'est pas un choix de notre part mais une contrainte liée à notre module d'inscription.

C/ Transférer votre dossard gratuitement directement via votre espace personnel

Vous ne pouvez plus participer, mais avez un ami qui souhaite participer sur la même épreuve, vous pouvez alors lancer la procédure de transfert de dossard en suivant les étapes ci-dessous :

1. Connectez-vous avec vos identifiants pour accéder à votre espace personnel.
2. Transférer votre dossard en renseignant l'adresse mail de la personne désirée dans l'encart prévu à cet effet et cliquez sur le bouton « Transférer mon inscription ». La personne reçoit alors un mail avec un lien l'invitant à récupérer votre dossard.

Informations importantes :

Le transfert de dossard n'est possible que si l'assurance Be Ticketing n'a pas été activée.

Le transfert de dossard est **gratuit**, cependant, le module d'inscription permet uniquement le transfert du dossard mais pas des options. Ces options seront donc annulées. Si la personne recevant le dossard souhaite bénéficier d'options (médaille, tee-shirt, etc.), elle devra alors s'acquitter de leur montant. **Le transfert de dossard est possible uniquement jusqu'au 13 juillet 2027 à 8h00**. **La personne recevant le dossard doit avoir terminé de compléter ses informations à cette date.**

Informations concernant la personne qui récupère votre dossard :

- Le transfert d'un dossard implique l'acceptation du règlement de l'événement.
- Si vous récupérez un dossard à un coureur inscrit, il ne sera pas possible de souscrire à l'assurance annulation, ni d'obtenir un remboursement si vous ne pouvez participer à l'événement. Cela n'est pas un choix de notre part mais une contrainte liée à notre module d'inscription.

D/ Participant n'ayant pas souscrit à l'assurance annulation et ne voulant pas transférer son dossard

Toute personne n'ayant pas souscrit cette assurance annulation au moment de son inscription en ligne, ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation.

Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être **entièrement visible, non plié, porté DEVANT, dans le sens horizontal et correctement attaché** par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable en ligne dans les jours précédant l'événement. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. **Toute personne cédant son dossard à une tierce personne (hors de la procédure officielle en ligne), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation**.

Article 9 : Retrait des dossards

Le dossard pourra être retiré uniquement si le dossier d'inscription en ligne est complet, comprenant l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement.
Les horaires et lieux sont les suivants :

	Jeudi 15/07 16h00 – 18h15	**Vendredi 16/07** 16h00 – 20h00	**Vendredi 16/07** 20h00 – 23h30	**Samedi 17/07** 7h00 – 9h15
	Vaujany	**Oz-en-Oisans**	**Oz-en-Oisans**	**Oz-en-Oisans**
Trail Découverte 9 km / 500 m D+	√	X	X	X
Ultra Tour 84 km / 4 500 m D+	√	√	√	X
Trail Tour 38 km / 1 700 m D+	√	√	X	√ *(max 7h45)*
Trail Court 26 km / 1 500 m D+	√	√	X	√
Course enfants	X	√	X	X

Pour la Course enfants, les inscriptions se feront uniquement sur place.

Il sera possible de retirer le dossard d'un proche, à condition :

- Que son dossier soit complet
- De présenter une copie de sa pièce d'identité ET son pass dossard

Article 10 : Matériel

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

	Gobelet	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Couverture de survie	Sifflet	Coupe-vent	Téléphone portable (Chargé et allumé)	Lampe frontale (Avec piles de rechange neuves)
Trail Découverte 9 km / 500 m D+	√	0,5 L	α	√	α	α	√	
Ultra Tour 84 km / 4 500 m D+	√	1,5 L	√	√	√	√	√	√
Trail Tour 38 km / 1 700 m D+	√	1 L	√	√	√	√	√	
Trail Court 26 km / 1 500 m D+	√	1 L	√	√	√	α	√	

√ : Obligatoire // α : Conseillé

Bâtons :
Les bâtons seront autorisés, mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques devront être repliés lors du départ.

Gobelets :
Dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, **chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable**. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les points de ravitaillement.

Article 11 : Ravitaillements

Le parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau :

- **TRAIL DÉCOUVERTE (9 km)**
  - À l'arrivée (Vaujany)

- **ULTRA TOUR (84 km)**
  - Au km 7 (Villard-Reculas) – *Ravitaillement liquide uniquement*
  - Au km 18 (Auris-en-Oisans)
  - Au km 29 (Besse en Oisans – aller)
  - Au km 43 (Chalet du Fay) – *Point d'eau uniquement*
  - Au km 50 (Besse en Oisans – retour)
  - Au km 62 (Pierre Ronde)
  - Au km 70 (l'Alpette) – *Point d'eau uniquement*
  - Au km 76 (Vaujany Le Collet)
  - À l'arrivée (Oz-en-Oisans)

Les assistances pour les coureurs de l'Ultra Tour sont autorisées sur une zone dédiée proche du ravitaillement.

- **TRAIL TOUR (38 km)**
  - Au km 7 (Villard-Reculas) – *Ravitaillement liquide uniquement*
  - Au km 17 (Pierre Ronde)
  - Au km 25 (l'Alpette) – *Point d'eau uniquement*
  - Au km 31 (Vaujany Le Collet)
  - À l'arrivée (Oz-en-Oisans)

- **TRAIL COURT (26 km)**
  - Au km 13 (l'Alpette) – *Point d'eau uniquement*
  - Au km 19 (Vaujany Le Collet)
  - À l'arrivée (Oz-en-Oisans)

Article 12 : Chronométrage

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Article 13 : Barrières horaires

Vous trouverez ci-dessous le détail des barrières horaires pour chaque course. En cas de départ en plusieurs vagues, la BH est calculée en fonction de l'horaire de départ de la dernière vague.
Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries…) notamment.

Ces BH sont calculées sur des moyennes de :
- **De 4,8 km/h à 4,4 km/h** pour **l'Ultra Tour**
- **4,5 km/h** pour le **Trail Tour**
- **5 km/h** pour le **Trail Court**
- **5 km/h** pour le **Trail Découverte**

Avec ces données, les barrières horaires sont :
- **TRAIL DÉCOUVERTE (9 km)**
  - À l'arrivée à Vaujany à

- **ULTRA TOUR (84 km)**
  - Au ravitaillement de Besse en Oisans aller (km 29) à
  - Au ravitaillement de Besse en Oisans retour (km 50) à
  - Au ravitaillement de Pierre Ronde (km 62) à
  - Au ravitaillement de Vaujany Le Collet (km 76) à
  - À l'arrivée à Oz-en-Oisans à

- **TRAIL TOUR (38 km)**
  - Au ravitaillement de Pierre Ronde (km 17) à
  - Au ravitaillement de Vaujany Le Collet (km 31) à
  - À l'arrivée à Oz-en-Oisans à

- **TRAIL COURT (26 km)**
  - Au ravitaillement de Vaujany Le Collet (km 19) à
  - À l'arrivée à Oz-en-Oisans à

Article 14 : Remise des prix

Les remises des prix auront lieu aux horaires suivants :

- **20h00 le jeudi 15/07 à Vaujany** pour le **Trail Découverte**
- **14h30 le samedi 17/07 à Oz-en-Oisans** pour le **Trail Court** & le **Trail Tour**
- **16h00 le samedi 17/07 à Oz-en-Oisans** pour l'**Ultra Tour**

Les personnes suivantes seront récompensées :

	Années de naissance	Trail Découverte	Trail Court	Trail Tour	Ultra Tour
Scratch **(M et F)**	***Toutes***	**3 Premiers**	**3 Premiers**	**3 Premiers**	**3 Premiers**
Cadets (M et F)	**2010-2011**	**Premier**	**Ø**	**Ø**	**Ø**
Juniors (M et F)	**2008-2009**	**Premier**	**Ø**	**Ø**	**Ø**
Espoirs (M et F)	**2005-2007**	**Premier**	**Premier**	**Premier**	**Premier**
Séniors (M et F)	**1993-2004**	**Premier**	**Premier**	**Premier**	**Premier**
Masters 0-1-2 (M et F)	**1988-1992 1983-1987 1978-1982**	**Premier**	**Premier**	**Premier**	**Premier**
Masters 3-4-5 (M et F)	**1973-1977 1968-1972 1963-1967**	**Premier**	**Premier**	**Premier**	**Premier**
Masters 6 et + (M et F)	**1962 et avant**	**Premier**	**Premier**	**Premier**	**Premier**

À noter :

- ***Il n'y aura pas de cumul de prix possible***
- ***Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses***

Article 15 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure… Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 16 : Modifications, neutralisations et annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide
Les concurrents se doivent secours et entraide.
Merci de respecter les secouristes et médecins, ainsi que leurs décisions (voir article précédent). Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

B/ Respect de l'environnement
L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée.

C/ Sanctions pour non-respect du règlement
Deux types de sanctions peuvent être prises par l'organisation en cas de non-respect du règlement :

- **15 minutes de pénalités dans les cas suivants :**
  - Non-respect du matériel obligatoire
  - Ravitaillement extérieur ou assistance hors des zones prévues à cet effet
- **Exclusion du coureur dans les cas suivants :**
  - Abandon volontaire de déchet
  - Manque de respect envers les personnes présentes :
    - Bénévoles, secouristes, médecins, autres coureurs …
  - Non-assistance à personne en danger
  - Triche avérée / parcours coupé sciemment
  - Refus de contrôle antidopage

Article 18 : Assurances

Responsabilité civile organisateur : Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit auprès de la **MMA Entreprise**, une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les dommages causés aux tiers dont l'organisateur est responsable, dans la limite de 6 400 000€ par sinistre.

Limites de cette couverture : L'assurance responsabilité civile de l'organisateur n'indemnise pas les dommages corporels que le participant subit sans faute de l'organisateur, notamment en cas de chute, de blessure ou de malaise survenant de son propre fait. Elle ne garantit ni ses frais médicaux, ni son rapatriement, ni un capital en cas d'invalidité ou de décès.

Individuel accident : L'organisateur informe chaque participant de son intérêt à souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Les participants titulaires d'une licence sportive peuvent bénéficier de garanties attachées à leur licence ; il leur appartient d'en vérifier l'étendue. À cet effet, l'organisateur propose lors de l'inscription l'assurance individuelle accident **BESAFE**, assurée par Tokio Marine HCC et distribuée par **Assur** Connect, courtier en assurance (ORIAS N° 10057229). Elle couvre notamment les frais médicaux jusqu'à 100 000 €, le rapatriement médical aux frais réels, les frais de recherche et de secours jusqu'à 10 000 € pour les trails, un capital de 30 000 € en cas d'invalidité et de 10 000 € en cas de décès, dans les conditions et limites prévues aux Conditions Générales consultables sur www.assur-connect.com/cg-besafe-10-2026. La souscription est facultative. Le participant qui la refuse reconnaît avoir été informé de l'existence et de l'intérêt de cette garantie.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage subi par le matériel et les effets personnels des participants.

Article 19 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : info@idee-alpe.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 20 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à l'**Oisans Trail Tour** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'organisation vous souhaite une belle course !